

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 99/2025

Feuillet n° 2025-124

6.1

Police Municipale

***PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD907 et AUTRES CHEMINS
COMMUNAUX (MONDRAGON)***

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L411-7 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de VAUCLUSE à la commune de MONDRAGON en date du 03/03/2025 ,

VU l'avis favorable du Préfet de VAUCLUSE à la commune de MONDRAGON en date du 03/03/2025, ,

VU la demande en date du 28/02/2025 par laquelle l'entreprise COMELEC (service plantation) demande l'autorisation pour la réalisation des travaux sur le domaine public .

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de 34 poteaux Orange en lieu et place qui se fera par du composite couleur bois réalisés l'entreprise COMELEC aux lieux suivants : sur la RD907 , Impasse du Valadas , Chemin Rolland Tailland, chemin Fond, chemin du Vellebos, chemin du Terras, chemin des juifs, chemin des Hautparans, chemin des grès, chemin des fumades, chemin des Enraygues, chemin des condamines, chemin des chênes blancs, chemin des cades, chemin de lançons, chemin de la montagne, Avenue Henri BENISSA (MONDRAGON) du 10/03/2025 au 8/04/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société COMELEC est autorisée à occuper le domaine public à MONDRAGON des travaux de remplacement de 34 poteaux Orange en lieu et place qui se fera par du composite couleur bois du 10/03/2025 au 8/04/2025, du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite :

- Circulation alternée manuellement.
- Le dépassement des véhicules autres que les deux-roues est interdit
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse.
- En cas de passage de transport exceptionnel, l'entreprise s'engage au repli du chantier immédiat.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOCIETE COMELEC
2682 Bld François Xavier Fafeur
11000 CARCASSONNE

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise : **SOCIETE COMELEC**
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans www.telerecours.fr un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 03/03/2025



Le Maire,
Christian PEYRON